



Liège Florence et Classic PREMIER TORLYS

Garantie commerciale limitée de 5 ans contre l'usure / sur l'intégrité de la structure et des joints / contre l'espacement

Les planchers de liège Florence et Classic PREMIER TORLYS sont couverts par une **garantie commerciale limitée de 5 ans contre l'usure, sur la structure et l'intégrité des joints / contre l'espacement**. Cette garantie s'applique à l'utilisateur final d'origine et ne couvre que les applications intérieures non industrielles approuvées pour le produit. Veuillez prendre note que cette garantie est en vigueur à compter de la date d'achat indiquée sur la facture du consommateur, à partir du 1^{er} mai 2012. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'oeuvre, les frais d'installation ou autres frais semblables.

Détails et restrictions de la garantie

1. Garantie contre l'usure

Cette garantie est limitée à l'usure sur la surface des planches ou des carreaux. L'usure doit être nettement visible et couvrir au moins 10 % du plancher installé; l'usure ne peut être attribuable à un usage abusif ni à des accidents, notamment sans toutefois s'y limiter, les dommages causés par un impact marqué, des égratignures ou des coupures, une forte humidité ou un entretien inadéquat. Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

2. Garantie sur l'intégrité de la structure

Nous garantissons que ce produit est exempt de défauts de fabrication et qu'il ne présentera aucun de ces défauts pendant toute la période de la garantie.

3. Définition de la garantie sur l'intégrité des joints / contre l'espacement

Les joints resteront bien en place et les planches ne se sépareront pas. **Remarque** : Tous les planchers TORLYS sont fabriqués de façon à minimiser l'espacement pouvant survenir dans les planchers naturels, sous l'effet des fluctuations saisonnières. Un espacement négligeable (jusqu'à 0,2 mm ou 0,01 po), sans dislocation des planches, peut se produire et ce phénomène n'est pas considéré être un défaut.

Remarque : Voici les causes les plus fréquentes d'espacement excessif :

- Non conformité à l'utilisation requise des joints d'expansion (consulter les instructions d'installation)
- Plancher plaqué au sol par des moulures mal installées (p.ex., le plancher est retenu par des clous ou de la colle)
- Joints mal emboîtés ou débris coincés entre les joints
- Conditions ambiantes de sécheresse extrême (H.R.)

Important : Les espacements/joints ouverts dans un plancher TORLYS peuvent être réajustés ou fermés à l'aide de l'outil de remplacement de planches Bulldog^{MD} de TORLYS.

REMARQUE : Les garanties ci-dessus sont proportionnelles, c'est-à-dire que le remboursement ou le crédit offert diminue au fur et à mesure que la période de garantie arrive à échéance (qu'elle est réduite proportionnellement au temps écoulé depuis que vous possédez le produit).

Cette garantie s'applique aux installations dans les aires suivantes non accessibles directement de la rue :

- Bureaux
- Chambres et suites d'hôtel
- Salles de conférences et salles polyvalentes d'hôtel
- Magasins de détail



Cette garantie ne s'applique PAS aux installations dans des :

- Aires commerciales à circulation intense, notamment sans toutefois s'y limiter, les aéroports, restaurants, bars et autres.

Remarque : en cas de doute au sujet d'un type particulier d'emplacement, veuillez contacter les services techniques de TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2376 ou 6009.

Cette garantie n'est valable que si les méthodes adéquates d'installation et d'entretien sont suivies. Consultez TORLYS Inc. (www.torlys.com) pour obtenir des renseignements détaillés.

Exclusions :

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux méthodes d'installation recommandées par **TORLYS** (vous trouverez de plus amples détails sur notre site Internet, à www.torlys.com). Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et(ou) de l'installateur de planchers.
2. Le choix d'un produit inadéquat en fonction des conditions d'utilisation du plancher.
3. Les dommages attribuables à un entretien inadéquat. Consultez les **directives d'entretien de TORLYS** ou communiquez avec TORLYS Inc. (1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Toute modification ou toute réparation non approuvée.
5. Les dommages attribuables à l'exposition à une chaleur, une humidité ou une sécheresse excessive. On recommande de maintenir l'humidité relative à l'intérieur de la résidence à un taux acceptable de 30 à 60 % tout au long de l'année. Le maintien du taux d'humidité dans les limites de cette plage peut nécessiter le recours à un déshumidificateur ou un humidificateur, selon les conditions climatiques.
6. Cette garantie ne couvre pas les dépressions, les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les marques d'usage abusif pouvant être causés par des articles, comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des talons aiguilles, des chaussures de golf, ou encore par les animaux domestiques.
7. Les accidents ou l'usage abusif.
8. Le remplacement de matériaux déjà installés présentant des défauts visuels évidents.
9. L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations couleur imprimées.
10. Les dommages causés par des taches, des éraflures, des entailles, des ponçages, décoloration, des perforations, des déchirures, des enfoncements, des brûlures, l'absence d'appui-meubles appropriés; un entreposage inadéquat ou un incident, comme un incendie, une inondation (ainsi que les fuites des dispositifs de plomberie, comme les débordements d'évier ou autres dommages semblables causés par l'eau) ou un usage abusif.
Remarque : Le fait de glisser des meubles lourds ou des électroménagers peut causer des dommages permanents à votre plancher TORLYS.
11. Les problèmes causés par l'humidité, le mildiou, les substances alcalines ou la pression hydrostatique.
12. La présente garantie s'applique uniquement aux produits de première qualité de marque TORLYS.
13. La responsabilité en vertu de la présente garantie s'applique uniquement aux défauts cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant l'installation du plancher.



Pour faire une réclamation

Avissez par écrit, dans les plus brefs délais, le détaillant qui vous a vendu le matériel. Vous devez fournir une preuve d'achat et indiquer le nom du produit, la quantité achetée et les coûts d'installation (s'il y a lieu).

Après que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions en vue d'une inspection. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2376.

Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant visé pour que la partie défectueuse du plancher soit réparée ou remplacée. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou complètement, le matériel servant au remplacement sera de même modèle et de même couleur que celui d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher TORLYS de type semblable et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne réparera ou ne remplacera un plancher qu'une seule fois pendant sa période de garantie.

Clause d'exonération de responsabilité

En vertu de la présente garantie, TORLYS Inc. exclut tous les dommages indirects et n'en assumera pas la responsabilité (toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts et autres) découlant directement ou indirectement d'un problème au sujet duquel une réclamation a été faite. L'unique recours accepté est la réparation ou le remplacement du matériel de plancher.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert autres que ceux mentionnés aux présentes. La présente garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.

TORLYS Inc.

Siège social : 1900 Derry Road E., Mississauga (ON) L5S 1Y6

www.torlys.com